

# LA VEILLE JURIDIQUE F.D.K.A

## Actualité juridique mensuelle

N°2/MARS –AVRIL  
2020

PAGE 1

Nous avons procédé à la revue de l'actualité juridique pendant la période des mois de mars et avril 2020 en vue d'identifier les changements législatifs, réglementaires et jurisprudentiels qui ont fait l'objet d'une publication au cours de ces mois.

Pour ce faire, nous avons eu recours aux principaux instruments d'accès aux sources de droit et de jurisprudence applicables en Côte d'Ivoire, à savoir:

- a) au titre des sources normatives (normes supra nationales, lois, décrets, directives, instructions...). Il s'agit, pour l'essentiel :
- des normes législatives et réglementaires, nationales ou communautaires, telles que publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, au Journal Officiel de l'OHADA, au Journal Officiel de l'UEMOA;
  - des actes (convention, règlement, instructions, décisions circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (CREPMF, BRVM, DC/BR);
  - des actes (instructions, décisions, circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation bancaire (BCEAO, Commission bancaire);
  - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation CIMA;
  - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation OAPI.
- b) au titre de la jurisprudence (décisions juridictionnelles faisant jurisprudence). Nous signalons principalement les décisions rendues par la CCJA OHADA telles que publiées dans son recueil de jurisprudence.

**FDKA**

**FADIKA-DELAFOSSÉ, FADIKA  
KACOUTIE & ASSOCIÉS  
ASSOCIATION D'AVOCATS  
AU BARREAU DE CÔTE  
D'IVOIRE  
01 BP 2297 ABIDJAN 01**

**01 BP 2297 Abidjan 01  
Immeuble les Harmonies  
Rue du Docteur Jamot  
Abidjan Plateau  
Tél : 00 225 20212031  
Fax : 00 225 20228411  
Messagerie : fdka@fdka.ci  
Site : www.fdka.net**

## Dans ce numéro :

Constitution

Navigation

Navire

Service public

## Constitution

### **Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

Cette loi modifie la constitution, notamment le statut du Vice Président de la République de Côte d'Ivoire et ses conditions de nomination, instaure le principe de la continuité parlementaire en cas d'impossibilité d'organiser les élections législatives, réorganise le pouvoir judiciaire en supprimant la Cour Suprême qui est remplacée par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes.

## Navigation

### **Décret n°2020-46 du 15 janvier 2020 portant réglementation de la navigation sur les voies d'eau intérieures**

La navigation sur les voies d'eau intérieures de tout bateau ou engin flottant exploité sur les voies d'eau intérieures est réglementée. Le décret régit également les normes de construction des bateaux à propulsion mécanique, les différents titres de sécurité, signalisation, notification d'événements de mer et règles de barre et de route, la vitesse ou encore les croisements et dépassements.

## Navire

### **Décret n°2020-45 du 15 janvier 2020 portant création d'un registre international pour l'immatriculation des navires**

Dans le cadre de la promotion du pavillon ivoirien, ce décret crée un registre international pour l'immatriculation des navires est institué. Ce registre est tenu par la direction générale des Affaires maritimes. Ainsi, selon l'article 5 dudit décret, peuvent être immatriculés au registre international pour l'immatriculation des navires les navires armés au commerce au long cours ou au cabotage régional et les navires armés à la plaisance professionnelle de plus de 24 mètres de longueur hors tout.

## Service public

### **Décret n°2019-1100 du 18 décembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire du Service Public**

Le présent décret crée auprès du ministère en charge de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service public, un organe consultatif dénommé Observatoire du Service Public, dit OSEP. Il s'agit d'un organe de veille stratégique permanent et un instrument d'aide à la prise de décision pour l'amélioration de la qualité du service public et la satisfaction des usagers. A ce titre il est chargé notamment d'assurer un rôle de veille, d'alerte, et d'assister le gouvernement par ses avis et observations, d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de ses recommandations, ou encore de garantir l'implication des usagers dans l'amélioration du fonctionnement des services publics.

### Avertissement

Nous précisons qu'il est possible que certains changements soient intervenus au titre de la période sur laquelle a porté cette veille juridique (la "Veille juridique FDKA") mais dont nous n'aurions pas encore eu connaissance en raison d'un retard de publication. Dans un tel cas, nous en tiendrons compte dans l'édition relative à la période mensuelle au cours de laquelle la publication interviendra.

Nous précisons également que la Veille Juridique FDKA ne prend pas en compte les changements institutionnels intervenus pendant cette période.

**FDKA**

**FADIKA DELAFOSSE KACOUTIE & ASSOCIES  
ASSOCIATION D'AVOCATS AU BARREAU DE  
COTE D'IVOIRE  
01 BP 2297 ABIDJAN 01**

**01 BP 2297 Abidjan 01  
Immeuble les Harmonies  
Rue du Docteur Jamot  
Abidjan Plateau  
Tél : 00 225 20212031  
Fax : 00 225 20228411  
Messagerie : fdka@fdka.ci  
Site : www.fdka.net**

### Vous pouvez consulter cette Veille juridique sur notre site Internet, rubrique Actualités.

La Veille juridique FDKA est une publication électronique périodique éditée par le Cabinet FDKA, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet FDKA.

La Veille juridique FDKA est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique.

Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la Veille juridique FDKA et le Cabinet FDKA ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.